

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement
et Développement Durable



Secrétariat Général de l'Environnement
et Développement Durable

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DES RAPPORTS DE
MISSIONS DE TERRAIN N° 9 ET 10 DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE DE LA MISE EN
APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE ET DE LA GOUVERNANCE (OI-FLEGT)**

INTRODUCTION

Il s'est tenu dans la salle des réunions du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable, la plénière du Comité de Lecture de deux Rapports de Missions de terrain n°9 et 10 effectuées respectivement du 4 au 21 octobre 2017 dans les Provinces de l'Equateur et de la Tshuapa d'une part et du 6 au 23 décembre 2017 dans les Provinces de Maï-Ndombe et du Kwilu d'autre part.

Ces deux missions conjointes Ministère de l'Environnement et Développement Durable et Observation Indépendante ont concerné tour à tour :

- Les sociétés forestières MOTEMA et FORABOLA de l'Equateur et de la Tshuapa d'une part et ;
- Les exploitants artisanaux basés dans les Provinces de Maï-Ndombe et du Kwilu d'autre part.

Cette réunion a été présidée par Monsieur Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable.

Y ont pris part, les membres dont les noms, prénoms, fonctions et structures ci-après :

1. Monsieur TOIRAMBE BAMONINGA Benjamin, Secrétaire Général/EDD ;
2. Monsieur YUMA OKITAWAO Gabriel, Directeur-Chef de Service/CCV ;
3. Monsieur FALA Freddy, Chargé d'Etude au Cabinet du Ministre/EDD ;
4. Monsieur LWA MUNGOSO Romain, Chef de Division/Inspecteur National à la CCV ;
5. Monsieur KINKELA KILEBI Carnot, Inspecteur National/CCV ;
6. Monsieur MATALATALA MAKOLA Didier, Inspecteur National/CCV ;
7. Monsieur MUTEBA Olivier, Inspecteur National/CCV ;
8. Monsieur MOLA Gabriel, Président/FIB ;
9. Monsieur NKANDA Jean-Marie, Coordonnateur/RRN ;
10. Maître LUBALA Essylo, Coordonnateur National/OGF ;
11. Monsieur BONDO Serge, Coordonnateur Adjoint/OGF ;

.../...

Avenue Papa Iléo (Ex des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe

B.P. 12.348 Kinshasa I ; Email : ccvenv@gmail.com ; site : www.medd.gouv.cd

12. Monsieur MAMBONZI Fils, Expert/OGF ;
13. Madame IGHÉRA, Expert/OGF ;
14. Monsieur Fidèle LISENDE, Expert à la DRCE ;
15. Monsieur René ABEDI, CDU/SG/MEDD ;
16. Monsieur FACHE André, Attaché/UE ;
17. Monsieur Albert KPALAPLO, Secrétaire Administratif/CODHO ;
18. Monsieur Frédéric BOFALE, Expert-juriste/DGF ;
19. Pasteur Matthieu YELA, Coordinateur/CALF ;
20. Adelin BATUTUNINAKO, Chargé de projet/CAGDFT ;
21. Roméo BULABA, CP/SG/MEDD.

De prime abord, Monsieur le Secrétaire Général a remercié les participants à cette réunion qui, en dépit de leurs occupations du jour, ont répondu à son invitation.

Ensuite, il a annoncé l'ordre du jour de cette plénière, qui a tourné autour d'un point, à savoir : « l'Examen de deux Rapports de Missions de contrôle forestier effectuées dans les Provinces de l'Equateur et de la Tshuapa d'une part et dans celles de Maï-Ndombe et du Kwilu d'autre part, en vue de leur validation. »

Soumis au vote à main levée, cet ordre du jour a été adopté.

Sans plus tarder, le Président de séance a cédé la parole à l'Observateur Indépendant pour proposer la méthodologie à suivre.

Prenant la parole, Maître Essylo LUBALA, Coordonnateur National de l'OGF, a proposé la méthodologie ci-après :

- Lecture du rapport exécutif de deux Rapports de Mission de terrain par Monsieur Serge BONDO de l'OGF ;
- Amendements desdits rapports par les membres du Comité de Lecture présents ;
- Adoption et validation de rapports.

Après vote, cette méthodologie est adoptée par l'assemblée.

A cet effet, Monsieur le Secrétaire Général de l'Environnement et Développement Durable a accordé la parole à Monsieur Serge BONDO pour procéder à l'économie de ces Rapports de Missions n°9 et 10.

Après lecture du premier rapport, les membres du Comité de Lecture ont intervenu.

Pour Monsieur MOLA Gabriel de la FIB, son intervention a été axée essentiellement sur deux indices d'infractions en l'occurrence :

- La déclaration trimestrielle non conforme (cfr. Page 17 du Rapport n°9) ;
- La Base-Vie non conforme de COTREFOR.

.../...

Dans sa réflexion, Monsieur MOLA a posé à l'Observateur Indépendant la question de savoir, comment peut-on retenir l'infraction de la déclaration trimestrielle non conforme à charge d'une société suite à l'utilisation d'un modèle de déclaration inexistant dans l'Arrêté Ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre?

Il a poursuivi sa réflexion en disant qu'en ce qui concerne la première observation sur les déclarations trimestrielles non conformes, l'Arrêté n°84/2016 du 29 octobre 2016 prévoit un modèle qui devrait être fixé par ce Guide Opérationnel (cfr. article 78). L'article 64 du même Arrêté définit les éléments devant contenir ce modèle. Or, l'Observateur Indépendant a relevé ce fait en 2017 pendant que le modèle n'était pas encore disponible.

Par conséquent, il ne peut considérer le fait de déclarer uniquement le volume débardé comme étant un indice d'infraction. Donc, cet indice d'infraction retenu à l'endroit de la concession COTREFOR/Baulu n'est pas fondé et doit tout simplement être élagué.

Répondant aux préoccupations de la FIB, Maître Essylo de l'OGF a fait savoir à Monsieur MOLA que la mission de contrôle sur le site de COTREFOR à Baulu avait constaté, preuves à l'appui (Photos) que les déclarations trimestrielles en 2017 et les Bases-Vies ont été jugés non conformes. A titre de rappel, la mission de l'Observateur Indépendant était conjointe avec la Cellule de Contrôle et Vérification représentant l'Administration.

Cet argument a été soutenu tour à tour par les Inspecteurs Nationaux/OPJ MUTEBA Olivier et KINKELA Carnot de la Cellule de Contrôle et Vérification, ayant fait partie de la mission en 2017.

En effet, l'Inspecteur National MUTEBA a rappelé à l'assistance qu'il existe cependant un modèle dans le Guide Opérationnel de 2009 (cfr. art 76 de l'Arrêté Ministériel n°84 du 29 octobre 2016) qui ne reprend pas le nombre des tiges et que celui reprenant le nombre des tiges a été publié au Journal Officiel en 2018.

Voulant en savoir plus, Monsieur Jean-Marie NKANDA de Réseaux des Ressources Naturelles (RRN), a posé la question suivante : « Qu'est-ce qui justifie le retrait de la concession n°004/11 au concessionnaire, d'après la recommandation de l'Observateur Indépendant formulée au Ministre en charge des Forêts ? »

Monsieur Serge BONDO de l'Observatoire pour la Gouvernance Forestière a rappelé à l'assistance que l'Observateur Indépendant avait observé la fermeture de la Société BBC depuis 2015 sans que cette dernière n'informe l'Administration. Face à cette difficulté d'entrer en contact avec les responsables de BBC, l'Observateur Indépendant a proposé carrément le retrait pur et simple de cette concession n°004/11.

.../...

Reprenant la parole, le Président de séance a insisté à l'endroit des participants, que les Lois régissant le secteur forestier doivent être respectées par les exploitants. Que la société COTREFOR puisse exhiber à l'assemblée les faits nouveaux observés en 2019 étant donné que le rapport sous examen est de 2017.

En ce qui concerne la Base-Vie contestée, Monsieur Jean-Marie NKANDA a demandé à la FIB d'apporter le Plan de Masse, conformément aux articles 5-7 de l'Arrêté Ministériel n°021/2008 du 7 août 2008 pour en tirer la conclusion qui s'impose.

Monsieur MOLA a réagi en démontrant qu'en 2017, le modèle du Guide Opérationnel utilisé était celui de 2009. En 2019, l'Observateur Indépendant propose dans son rapport que la société COTREFOR soit sanctionnée au vu de ces infractions. C'est injuste, car le provisoire doit céder place au définitif, s'agissant de l'Arrêté Ministériel 84/2016 où les exploitants devraient copier le modèle de Carnet de Chantier à utiliser.

Pour Maître Essylo, les Bases-Vies pour les travailleurs de COTREFOR à Baulu ne sont pas respectées. En effet, l'équipe en mission avait constaté ce qui suit : La source d'eau non aménagée, trois latrines pour soixante ménages, pas d'espace pour le divertissement des travailleurs.

En outre, il a signifié aux participants que le rapport sur FORABOLA ne peut pas être retiré, car avant d'effectuer cette mission de service, la société COTREFOR avait sollicité que l'équipe ne puisse pas s'y rendre sur le lieu vu l'indisponibilité du personnel.

A 12 h00', en vue de se rendre aux obsèques d'un agent de la Direction des Inventaires et d'Aménagement Forestiers, victime d'un accident de circulation lors de la mission de terrain effectuée dans la Province de la Tshopo, Monsieur le Secrétaire Général a laissé la police du débat à Monsieur YUMA OKITAWAO Gabriel, Directeur-Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification.

Prenant la parole, le Directeur-Chef de Service a remercié Monsieur le Secrétaire Général pour cette marque de confiance placée en sa personne.

Pour ce qui est de la seconde observation sur la base-vie non conforme, le Président de la FIB a rappelé à l'assemblée qu'une base-vie est construite pendant 25 ans et que celle-ci tient compte de la durée des rotations et de la disponibilité de la ressource. Ce qui veut dire, qu'elle est évolutive et dynamique, elle ne se construit pas pendant le premier bloc quinquennal. Elle dépend aussi de l'évolution de la modernisation. Dire que la base-vie de COTREFOR/Baulu n'est pas conforme, c'est injuste.

Dire qu'il n'y a pas de source d'eau, n'est pas correct, car les ménages s'approvisionnent au niveau de la source pour les besoins de boisson et pour d'autres besoins à la rivière Maringa. L'entreprise facilite le transport des bidons d'eau des ménages jusqu'à la source.




.../...




Avenue Papa Iléo (Ex des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe

B.P. 12.348 Kinshasa I ; Email : ccvenv@gmail.com ; site : www.medd.gouv.cd

Aussi, il est impossible de construire des latrines avant le finissage des travaux de construction des maisons.

A cette question sur les bases-vie, le Directeur-Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification a proposé qu'à l'avenir, que celles-ci soient filmées à l'aide de caméras et projetées lors de réunions du Comité de Lecture des rapports de l'Observateur Indépendant pour ainsi mettre fin à ces genres des débats.

En corroborant le point de vue du Directeur-Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification, l'Inspecteur National KINKELA, a informé les membres dudit comité que la société COTREFOR était déjà passée au Bureau de la CCV pour transiger les infractions mises à sa charge et avait également tout payé.

Madame IGHERA de l'Observatoire pour la Gouvernance Forestière et l'Inspecteur National MATALATALA ont tour à tour expliqué à l'assistance que le contrôle forestier mixte diligenté par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec l'appui de l'Observateur Indépendant tout comme de la CCV ne s'effectue que conformément à la Loi sur la gouvernance forestière.

Reprenant la parole, le Président de la FIB a en outre proposé une reformulation de la recommandation faite par l'OI en disant que ce dernier devrait plutôt attirer l'attention de l'administration pour la mise en application de la Loi en mettant à disposition des concessionnaires le modèle stipulé par l'Arrêté n°84/2016 pour que la déclaration du volume abattu se fasse aussi en fonction des tiges récoltées.

Etant donné que la société COTREFOR avait déjà payé les Amendes Transactionnelles au Trésor Public suite aux deux infractions retenues par la CCV à sa charge, Monsieur MOLA a déclaré séance tenante que la FIB ne va pas valider les rapports du Comité de Lecture sous examen à cause des infractions jugées non établies et a quitté immédiatement la salle des réunions.

Profitant de cette occasion, Monsieur André FACHE, Attaché de l'Union Européenne participant à la plénière, après avoir rappelé le rôle de cette organisation (UE) dans l'appui à l'OI dans la Sous-Région, a fait remarquer que le rapport ne reprenait que le volume de bois coupé illégalement sans dire un mot sur la superficie d'où ce bois a été extrait. Cette information aiderait à mesurer la qualité du délit pour permettre d'améliorer les pratiques. Il a également proposé que le rapport mentionne le fait que la société a payé les amendes transactionnelles comme déclaré par les Inspecteurs de la Cellule de Contrôle et Vérification.

CONCLUSION : L'OI a accepté ces différentes remarques ayant trait à cette observation à cause de leur pertinence.

.../...

Abordant la situation de la société BBC, l'expert de la Direction de Gestion Forestière a posé la question ci-après : « Pourquoi BBC n'était pas inquiétée, car disposant des concessions forestières ? » Autrement dit, étant fermée il y a deux ans, aucune sanction n'était mise à sa charge ?

Aussi, l'expert de la Direction de Réglementations et Contentieux Environnementaux a voulu savoir les causes de la fermeture de BBC en 2015 ?

A cette dernière question, le Président de séance a signifié à l'assemblée que les Responsables de la Direction des Inventaires et d'Aménagement Forestiers et de la Direction de Gestion Forestière, partenaires directs de BBC, sont bien indiqués pour y répondre. De renchérir, Monsieur Serge BONDO a informé ses pairs de la reprise effective des activités de ladite société.

Cependant, durant la période de sa fermeture, ce sont les exploitants artisanaux qui coupaient les bois dans la concession.

Aussi, Monsieur Frédéric BOFALE de la Direction de Gestion Forestière (DGF) a posé la question de savoir, pourquoi il y a eu omission de certaines observations dans le condensé présenté par l'OI, du fait que le rapport porte sur trois concessions alors que dans le résumé, deux concessions sont reprises ?

L'OI, par la bouche du Coordonnateur Adjoint, a reconnu l'omission de la société BAKRIBOIS CORPORATION (BBC) dans le résumé et a renvoyé l'assemblée dans le rapport, pages 19 à 22 où il y a des observations ayant trait à BBC qui n'apparaissent pas dans le résumé et qu'on y retrouve quand même les recommandations s'y rapportant.

Raison pour laquelle, seule COTREFOR était concernée par les infractions.

Pour Maître Essylo, Coordonnateur/OGF, l'Administration du Ministère de l'Environnement et Développement Durable n'avait pas facilité la tâche à l'Observateur Indépendant de bien travailler. Pour les Rapports de Missions de terrain dressés en 2017, c'est au mois de mars 2019 que se tient la réunion du Comité de Lecture. C'est vraiment regrettable.

Après débat, la plénière a demandé à l'Observateur Indépendant de reformuler les deux recommandations adressées au Ministère en charge des forêts comme suit :

- Faute de paiement de Taxes dues au Trésor Public pendant deux ans, retirer la concession 004/11 au concessionnaire ;
- Sanctionner, conformément à la Loi n°16/011 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, le Superviseur de l'Environnement et Développement Durable d'Ingende à cause de nombreux cas d'exploitation forestière illégale opérée dans son ressort sans que ce dernier n'ait pris le soin d'informer sa hiérarchie.

.../...

Avenue Papa Iléo (Ex des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe

B.P. 12.348 Kinshasa I ; Email : ccvenv@gmail.com ; site : www.medd.gouv.cd

CONCLUSION

Moyennant ces quelques amendements de fond et de la forme, les membres du Comité de Lecture ont adopté le Rapport n°9.

Cependant, la FIB a désisté de procéder à l'adoption dudit Rapport sous prétexte de violation de la procédure lors du paiement des Amendes Transactionnelles à son membre « COTREFOR ».

Sans plus tarder, le Président de séance a cédé la parole à Monsieur Serge BONDO, pour procéder à la lecture du résumé exécutif du Rapport n°10 de la Mission de terrain effectuée dans deux Provinces, à savoir : Maï-Ndombe et Kwilu.

Le Coordonnateur du Réseau des Ressources Naturelles a, dans son mot d'introduction, signifié à l'assemblée que les observations faites dans le cadre de ce rapport sont d'actualité.

En effet, a-t-il enchaîné, les faits relevés dans ce rapport confirment les récentes observations de mission effectuée par le Réseau des Ressources Naturelles qui révèlent une propagation d'une exploitation illégale dans la Province du Maï-Ndombe sous la couverture de la responsable de la Direction Générale des Recettes de Maï-Ndombe (DGRM).

Monsieur Frédéric BOFALE de la DGF a une fois de plus pris la parole pour faire les remarques ci-après à l'OI :

- En se référant à la page 8 du rapport, il a constaté que l'OI a rencontré des difficultés notamment au sujet d'un pakistanais qui exploitait comme artisanal à Bombole mais aucune recommandation n'a été faite à ce sujet ;
- Et, concernant le tableau inséré à la page 12 relative aux faits se rapportant à tous les artisans, il fallait également mentionner le fait qu'ils ne déclaraient pas les volumes de bois abattus, le nombre des pieds abattus et les lieux de coupe. Il est en outre souhaitable que la conclusion de ce rapport soit reformulée vu qu'elle ne traduit plus la réalité actuelle.

En réponse à cette dernière remarque, le Coordonnateur Adjoint de l'OGF, Monsieur Serge BONDO, qui a fait partie de la mission, a rappelé que la nouvelle démarche adoptée par l'OGF voudrait que les missions soient faites en associant les aspects liés à la REDD+ et au FLEGT. Ainsi, la conclusion de ce rapport reprend les leçons apprises par la mission concernant la thématique REDD+.

Pour sa part, Me Fiston MAMBONZI de l'OGF a rappelé à l'attention de l'Administration (CCV) de la nécessité de mettre à la disposition de l'Observateur Indépendant les preuves de paiement des amendes transactionnelles par les concessionnaires. Cette préoccupation a été approuvée par le Président de séance, Monsieur le Directeur-Chef de Service de la CCV.



.../...

Avenue Papa Iléo (Ex des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.348 Kinshasa I ; Email : ccveny@gmail.com ; site : www.medd.gouv.cd




Intervenant à son tour, l'Inspecteur National LWA de la CCV, a demandé à l'Observateur Indépendant de reformuler la 3^{ème} recommandation adressée au Ministère en charge des Forêts au sujet de la proposition du remplacement du Coordonnateur Provincial de Maï-Ndombe.

A la place, le Président de séance a demandé à l'Observateur Indépendant de corriger comme suit cette recommandation : « Instruire l'Autorité compétente de sanctionner le Coordonnateur Provincial de Maï-Ndombe pour son incompétence de gérer et son ignorance de la réglementation forestière occasionnant l'exploitation illicite ».

Pour appuyer cette sanction à prendre à l'endroit de ce Coordonnateur Provincial, Monsieur Serge BONDO s'est étonné de voir un Permis de Coupe être signé sans qu'il y ait au préalable un avis technique dudit Coordonnateur.

A cette préoccupation pertinente, le Directeur-Chef de Service/CCV a émis le vœu de voir l'Administration organiser les formations de renforcement des capacités des Coordonnateurs Provinciaux et OPJ dans les Provinces.

Pour sa part, l'Inspecteur National MUTEBA Olivier a signifié à la plénière que les Rapports de Mission de contrôle forestier de routine ne sont toujours pas transmis à Monsieur le Secrétaire Général de l'Environnement et Développement Durable. Que ce dernier puisse instruire les différents Coordinateurs Provinciaux pour les lui envoyer.

CONCLUSION

Moyennant les amendements de fond et de la forme, hormis la FIB, les membres ont adopté également le Rapport de Mission de terrain n° 10.

Le Coordonnateur de l'OGF a, avant de terminer la réunion, remercié Monsieur le Secrétaire Général à travers le Directeur-Chef de Service de la CCV. A l'avenir, a-t-il enchaîné, l'Observatoire pour la Gouvernance Forestière sera toujours disponible pour appuyer les missions de contrôle forestier du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

Aussi, il a demandé à Monsieur le Directeur-Chef de Service de transmettre à Monsieur le Secrétaire Général ses doléances concernant le retard qu'avait connu, en 2017, l'OGF de transmettre son Rapport à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable afin d'éviter à la FIB de faire des suspicions, car la faute incomberait à l'Administration de l'Environnement et Développement Durable.

Prenant bonne note, Monsieur le Directeur-Chef de Service de la CCV a répondu au Coordonnateur/OGF que son message sera transmis fidèlement à Monsieur le Secrétaire Général.

Par ailleurs, il a profité de son mot de la fin, pour remercier les participants qui ont rehaussé de leurs présences à cette réunion en dépit de leurs agendas journaliers.

.../...
Avenue Papa Iléo (Ex des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.348 Kinshasa I ; Email : ccvenv@gmail.com ; site : www.medd.gouv.cd

Enfin, Monsieur le Directeur-Chef de Service YUMA OKITAWAO Gabriel a émis le vœu de voir cette collaboration continuer entre l'Observatoire pour la Gouvernance Forestière et le Ministère de l'Environnement et Développement Durable pour l'intérêt supérieur de la Nation.

Débutée à 10 h30', la réunion du Comité de Lecture des Rapports n°9 et 10 de l'Observation Indépendante a pris fin à 15 h20' par un sentiment de satisfaction.

Fait à Kinshasa, le 13 MAI 2019

LE RAPPORTEUR,
LWA MUNGOSO Romain

Vu et approuvé par :

Le Coordonnateur/OGF,
Maître Essylo LUBALA

LE SECRETAIRE GENERAL/EDD,
Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE/CCV,
YUMA OKITAWAO Gabriel